COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE



4, rue Docteur Gourdin THURY-HARCOURT 14220 LE HOM

Réunion du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017

Date de la Convocation : 21 juin 2017
Date d'affichage : 21 juin 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le six juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de CAUVICOURT, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, Mme NICOLAS Mélina, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier, Mme SERRURIER Laurence, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEOIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. LAGALLE Philippe, M. CHANDELIER Paul, M. LAUNAY Didier, M. COLLIN Jacques, M. MAZINGUE Didier, Mme HEBERT France, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy (arrivé à 20h53), Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. QUIRIÉ Louis, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, M. CORBIERE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme LECOUSIN Annick représentée par M. JEAN André, M. BUNEL Gilles représenté par M. MODESTE Roland, Mme FIEFFÉ Patricia représentée par Mme PIQUET Christine.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

M. FRANÇOIS Bruno qui a donné pouvoir à Mme LEBOULANGER Christine, M. LECLERC Jean-Claude qui a donné pouvoir à M. LAGALLE Philippe, M. LEBRISOLLIER Marcel qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme RAULINE Alexandra qui a donné pouvoir à M. CROTEAU Régis, M. MOREL Sylvain qui a donné pouvoir à M. BRISSET Pierre.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme TASTEYRE Delphine, M. HAVAS Roger, M. DE COURSEULLES Christian.

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme DANLOS Marie-Christine, M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne.

Nombre de conseillers

En exercice : 66 Présents : 53

Votants: 53 + 5 pouvoirs

Secrétaires de séance : Mme ROUSSELET Gaëlle et Mme GOUBERT Nicole

Monsieur LAUNAY ouvre la séance et remercie les conseillers pour leur présence. Il leur souhaite la bienvenue et présente la salle polyvalente de Cauvicourt. Il donne la parole au Président.

Monsieur CHANDELIER le remercie pour son accueil.

En l'absence de Madame TASTEYRE, Madame ROUSSELET accepte d'être secrétaire de séance avec Madame GOUBERT.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 a été transmis aux délégués. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 22 juin 2017.

Nombre de conseillers

En exercice : 66 Présents : 53

Votants: 53 + 5 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.07.06.01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 JUIN 2017

II. RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL — SUISSE NORMANDE (ANNEXE DISPONIBLE AU SECRETARIAT DE LA CDC)

Il est remis à chaque conseiller un rapport d'activité pour le 1^{er} semestre 2017. Ce rapport concerne l'ensemble des services de la communauté de communes.

Monsieur COLLIN présente ce rapport. Il explique que les chiffres du premier semestre 2017 mettent en lumière la charge de travail des agents depuis la fusion. Il commence par détailler les données statistiques de l'accueil de la Maison des Services. Il évoque ensuite les chiffres du Point Info 14, du service CNI passeports, du secrétariat, du service RH, de l'école de musique, du service périscolaire, du service comptabilité, du service SPANC et urbanisme, des déchetteries et des services techniques. Il propose qu'un rapport d'activité soit établi à la fin du deuxième semestre 2017.

Monsieur CHANDELIER évoque l'extension de la Maison des Services et la « salle des élus » qui a été aménagée en salle de réunion. Il remercie le personnel.

III. MODIFICATION DES STATUTS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur COLLIN explique que la CDC a un an pour revoir ses compétences optionnelles et deux ans pour revoir ses compétences facultatives. Dans cette attente, les compétences sont exercées sur chacun des anciens territoires comme avant la fusion. Si aucune décision n'est prise la première année pour les compétences optionnelles, et dans les deux ans pour les facultatives, ces compétences seront transférées automatiquement.

Les commissions sont appelées à réfléchir et faire des propositions d'élargissement de compétences comme :

- Eau et Assainissement collectif au 1^{er} janv. 2020 (obligatoire)
- Politique culturelle
- Transition énergétique et Biodiversité

a) LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES au 1er janvier 2018

Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janv. 2018

b) LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES au 1er janvier 2018

Création, aménagement et entretien de la voirie

Proposition de la commission réunie le 21 juin 2017

La Communauté de Communes est compétente en matière de renforcement et d'entretien des chaussées sur les voies d'intérêt communautaire et sur les parkings intégrés à un équipement communautaire. Sont d'intérêt communautaire les Voies Communales inscrites dans les tableaux de classement voirie communale (les Chemins Ruraux sont exclus).

La compétence s'exerce sur la chaussée et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route. Elle intègre également le remplacement et/ou le renouvellement de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement communautaire, la création et l'entretien des voies et réseaux sont d'intérêt communautaire dans leur intégralité.

Sont exclus:

- La création de voie nouvelle et l'élargissement d'une voie existante;
- La création et l'entretien de l'assainissement pluvial;
- Le curage des fossés et le débernage;
- L'entretien des bas-côtés et des talus;
- L'entretien des haies;
- La mise en place et l'entretien de tout équipement de sécurité et d'embellissement (glissières, coussin berlinois, plateau ralentisseur, mobilier urbain...)
- o L'éclairage public
- Les ouvrages d'art
- Le balayage de chaussées

Environnement

Énergie photovoltaïque sur les seuls bâtiments communautaires

Enfance Jeunesse

Proposition de la commission réunie le 04 juillet 2017

Création et gestion d'Accueils Collectifs de Mineurs (sans hébergement et locaux ados)

Petite Enfance

Proposition de la commission réunie le 04 juillet 2017

Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles

Point Info 14

Proposition de la commission réunie le 26 mai 2017

Création et gestion des sites de Thury Harcourt / Le Hom et de Bretteville sur Laize

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prise de compétences susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2018, sachant que suite à cette décision, il sera demandé aux 47 communes de ratifier cette décision.

Monsieur CHANDELIER rappelle que les compétences facultatives seront évoquées ultérieurement. Pour le moment, il s'agit d'uniformiser les compétences optionnelles à l'ensemble du territoire et de demander aux 47 communes de se prononcer dans les trois mois à venir. Il rappelle le travail des commissions concernées.

A la question de *Monsieur LEBLANC, Roselyne BROUSSE* répond que les micro-crèches ne font pas partie de la compétence Petite Enfance.

Monsieur TENCÉ précise que la CDC doit être capable de financer cette prise de compétences. Pour le CLSH, il s'agit de reprendre l'existant et d'y intégrer les actions actuellement réalisées à Thury, à St Rémy et à Clécy. Le tout conditionne un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF qui va durer 4 ans. Il demande aux conseillers de rester modestes en la matière, et notamment concernant les activités hors-scolaires en faisant assurer le reste à charge (après le financement de la CAF) par les familles et non par la communauté. De plus, il faut noter que les activités du mercredi et des petites vacances peuvent être réalisées dans les locaux scolaires pour ne pas voir proliférer des constructions de nouveaux bâtiments que la CDC ne pourrait pas financer.

Monsieur CHANDELIER rappelle que la collectivité doit pouvoir aider les familles, notamment défavorisées, à pouvoir accéder à des services indispensables pour l'équilibre d'un enfant. C'est un rôle social.

Madame ROUSSELET insiste sur le terme ACM : Accueil Collectif de Mineurs. Il faut l'utiliser à la place du terme ALSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Monsieur LEBLANC demande si une aide de la CDC pourrait être envisagée pour financer l'animation des jeunes, sur les terrains de foot notamment, en mettant à disposition des emplois aidés. Il insiste sur la difficulté des bénévoles pour encadrer de nombreux enfants.

Monsieur LEHUGEUR répond que la commission fait un inventaire de l'ensemble des associations sur le territoire. Il a en mémoire une expérience sur Falaise dont les subventions ont permis de former les bénévoles. Pour lui, les bénévoles doivent rester des bénévoles. Il rappelle que l'animation est un vrai métier. Il explique que dorénavant le bénévolat est reconnu et les bénévoles peuvent avoir accès au DIF et à la VAE.

Monsieur CHANDELIER insiste sur la nécessité de faire un inventaire sur le terrain des associations et des lieux où elles se réunissent. Il évoque le principe de donner à tous et pas seulement à quelques-uns.

Monsieur BESNARD précise que sur le Cingal tous les enfants bénéficient de l'accueil en CLSH. Il faudra donner une dimension intercommunale demain, c'est l'enjeu du vote de ce soir.

Monsieur CHANDELIER ajoute que ce qui fonctionne de façon disparate devra être harmonisé.

Monsieur BAR revient sur la compétence voirie, et demande s'il y a des limites au niveau de la signalisation.

Monsieur CROTEAU annonce que la CDC ne prend pas en compte les signalisations sur routes départementales, y compris en agglomération. Il explique la différence entre ce qui est communautaire et ce qui ne l'est pas. Il revient sur le budget signalisation sur l'ex Cingal.

Monsieur HOUDAN demande si l'entretien des places de stationnement réservées aux handicapés sur les parkings fait partie de la compétence.

Monsieur CROTEAU répond que si les parkings sont liés à un équipement communautaire, comme par exemple une école ou un gymnase, alors le renouvellement du marquage handicapé sera pris en charge par la communauté. Il ajoute que tout ce qui est scolaire est communautaire, même le marquage d'un arrêt de bus pour les communes qui n'ont pas d'école. Il invite les conseillers à lire le compte rendu de la commission Voiries Intercommunales pour avoir plus d'informations sur la signalisation horizontale et/ou verticale.

Monsieur BRETEAU revient sur le sujet des associations. Il évoque la prise en charge des adhérents, et sur la qualité de l'encadrement qui est gage de pérennisation. Il expose également son point de vue sur l'usage des gymnases communautaires.

Madame GOUBERT demande quel délai est imparti aux communes pour délibérer.

Monsieur CHANDELIER conclut en répondant que les communes ont trois mois pour délibérer. Passé ce délai, la ratification sera automatique pour les communes qui n'auraient pas transmis leur décision à la Préfecture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- APPROUVE LA PRISE DES COMPÉTENCES SUSMENTIONNÉES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018
- DEMANDE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CDC DE RATIFIER CETTE DÉCISION.

Nombre de conseillers

En exercice: 66

Présents : 54 (suite à l'arrivée de M. ANNE Guy à 20H53)

Votants : 54 + 5 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.07.06.02 — MODIFICATION DES STATUTS AU 1^{ER} JANVIER 2018 ET RATIFICATION PAR LES COMMUNES

IV. GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS – 4 OFFICE

Pour des raisons d'organisation administrative, afin de faciliter le travail des services et de répondre à la règlementation en matière de dématérialisation, il est proposé de mettre en place une Gestion Électronique de Documents. Plusieurs prestataires ont été consultés.

Il est proposé de retenir la société 4 Office pour un montant de location mensuelle de 97 € HT sur 60 mois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- RETIENT LA SOCIÉTÉ 4 OFFICE POUR LA MISE EN PLACE DE LA G.E.D
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

<u>DELIBERATION N° 2017.07.06.03 – GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS – 4 OFFICE</u>

V. PORTRAIT DE TERRITOIRE (ANNEXE DISPONIBLE AU SECRETARIAT DE LA CDC)

Roselyne BROUSSE présente le portrait de Territoire réalisé par le Département. Il est précisé que ce portrait est évolutif : il sera mis à jour chaque année au moment du bilan.

Monsieur CHANDELIER insiste sur le fait que ce n'est pas figé. Il remercie Roselyne BROUSSE pour son travail.

Roselyne BROUSSE présente les sept thèmes d'investissement : Economie, Culture, Sport, Environnement, Enfance-jeunesse, Santé et autonomie, Aménagement et services aux publics. Ensuite, elle cite les enjeux pour chacun de ces thèmes d'investissement.

A la question de *Monsieur VERMEULEN, Roselyne BROUSSE* répond que les salles communales peuvent être subventionnées au titre de l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales).

Le Président propose de valider ce portrait, sachant qu'il sera complété avant la signature du contrat prévue fin 2017, notamment suite aux observations proposées par le groupe de travail Aménagement du Territoire, et par les Vice-présidents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE LE PORTRAIT DE TERRITOIRE
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE.

DELIBERATION N° 2017.07.06.04 – PORTRAIT DE TERRITOIRE

VI. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Il est proposé de créer :

- un poste d'Adjoint Technique à 25.50/35^{ème} à compter du 01/09/2017
- deux postes d'Adjoints Techniques à 20/35 ème à compter du 01/09/2017
- un poste d'Attaché non titulaire à 35/35 ème à compter du 01/09/2017.

Il est également proposé de supprimer un poste de Technicien non titulaire à $20/35^{\text{ème}}$ au 01/09/2017. D'où le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017 :

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES				
	ES/STAGIAIRES				
GRADES					
ADJOINT ADMINISTRATIF	9				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2				
REDACTEUR	6				
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1				
DGA / ATTACHE	1				
DGS / SECRETAIRE DE MAIRIE	1				
FILIERE ADMINISTRATIVE	20				
	GRADES I				
ADJOINT TECHNIQUE	60				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8				
AGENT DE MAITRISE	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1				
FILIERE TECHNIQUE	70				
	GRADES				
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14				
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14				
	GRADES T				
OTAPS - BEESAN	1				
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1				
EDUCATEUR DES APS	4				
FILIERE SPORTIVE	6				
	GRADES				
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2				
FILIERE CULTUREL	2				
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	112				
	S GRADES				
CAE	11				
Contrat Avenir	1				
SOUS-TOTAL HORS GRADES	LS-NON TITULAIRES				
	GRADES				
	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT/ACCROISSEMENT					
ADJOINT ADMINISTRATIF ATTACHE	1				
FILIERE ADMINISTRATIVE	d 4 GRADES				
	4				
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT/ACCROISSEMENT	2				
ADJOINT TECHNIQUE					
TECHNICIEN FILIERE TECHNIQUE	1				
•	7 GRADES				
	1				
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1				
FILIERE SPORTIVE	1				
	GRADES I 4				
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	1				
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL - CDI	1				
FILIERE CULTUREL - CDI	2 EDADES				
GRADES					
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5				
FILIERE CULTUREL	5				
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	19				
TOTAL EFFECTIFS	143				

Pour information, dès que les plannings de la rentrée 2017/2018 seront réalisés, il faudra créer les postes de contractuels à compter du 1^{er} septembre 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- ACCEPTE LA CRÉATION :
 - O D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 25.50/35 EME À COMPTER DU 01/09/2017
 - O DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES À 20/35 EME À COMPTER DU 01/09/2017
 - O D'UN POSTE D'ATTACHÉ NON TITULAIRE À 35/35^{EME} À COMPTER DU 01/09/2017.
- ACCEPTE LA SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN NON TITULAIRE À 20/35 EME AU 01/09/2017.

<u>DELIBERATION N° 2017.07.06.05 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES</u>

VII. VENTE TERRAINS ZA DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE

Monsieur BESNARD prend la parole. Il présente la délibération suivante.

Trois promesses de ventes ont été signées avec les entreprises SCOP BOUCHARD, THÉA et BOIS TOURNÉ. Les actes de vente seront signés prochainement puisqu'ils sont en cours de rédaction par l'office notarial de Saint Sylvain.

Voici le prix de vente au m² pour chaque dossier :

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES ACTES NOTARIÉS ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

DELIBERATION N° 2017.07.06.06 - VENTE TERRAINS ZA BRETTEVILLE/LAIZE

VIII. RESULTAT DE LA CONSULTATION FOURNITURES SCOLAIRES

L'ouverture des plis a eu lieu le 03 juillet à 15h. Deux entreprises ont répondu. L'analyse des offres est en cours. La commission se réunira le 17 juillet pour soumettre une délibération au Bureau du 31 août 2017.

IX. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE DE CLECY

Monsieur LAUNAY fait le point sur les travaux du groupe scolaire de Clécy. Il évoque les problèmes techniques aux abords de l'école qui ont donné lieu à plusieurs réunions : réunions de travail qui ont eu lieu les 14 et 21 juin 2017 en présence du Bureau d'Etude GLOBAL INGENIERIE, du Bureau d'Etude TECHNOSOL, du SPS, des responsables des entreprises et de Monsieur le Maire de Clécy, réunion de la commission scolaire le 28 juin, et réunion des Vice-présidents le 03 juillet 2017. Il explique que des avenants sont en cours de rédaction. Il propose d'autoriser le Président à signer les avenants concernant ces travaux complémentaires, sachant qu'il sera nécessaire de prévoir une Décision Modificative au conseil communautaire du 29 septembre 2017.

Monsieur Daniel MOREL demande quel est le montant de ces avenants.

Monsieur LAUNAY répond que la somme globale s'élève à 200 000 € HT. Le mur de soutènement aurait dû être prévu dans le projet dès le départ. La notion de parking renvoie à la future compétence du 1^{er} janv. 2018.

Monsieur DE COL annonce que cela aurait pu être subventionné.

Madame LEBOULANGER s'étonne que cela ait été oublié dans le projet initial.

A la question de *Monsieur VERMEULEN, Monsieur LAUNAY* répond que le montant de tous ces avenants a été évoqué en commission scolaire.

Madame COURVAL pensait que le pluvial était communal.

Monsieur LAUNAY répond qu'il s'agit de l'emprise de l'école : gestion des eaux pluviales dans la cour, dans la zone d'espaces verts et au niveau du parking.

A la question de *Monsieur Daniel MOREL, Monsieur LAUNAY* répond que le montant de tous ces avenants représente 20% du montant du projet initial.

Monsieur HOUDAN s'étonne que les conseillers n'aient pas été informés plus tôt.

Monsieur LAUNAY rappelle que l'école devrait ouvrir après les vacances de la Toussaint. Si on ne signe pas les avenants maintenant, alors le chantier s'arrêtera et l'ouverture à la Toussaint sera donc compromise.

Monsieur CHANDELIER évoque lui aussi sur le bien-être des enfants en confirmant que la date d'ouverture a déjà été décalée. Il mentionne les maitres d'œuvre et une éventuelle procédure.

Monsieur BAR revient sur la fusion des écoles maternelles et élémentaires et sur le lieu d'implantation de l'école. En tant que maire de Clécy, il revient sur le fonds de concours de sa commune, et la création d'un nouveau parking. Il insiste sur le maitre d'œuvre de la CDC qui a étudié le projet avec des plans à plat et non pas en 3D.

Monsieur LADAN prend la parole. Il évoque l'éventuel report en janvier s'il n'y a pas de vote ce soir, ce qui pénaliserait les enfants et les familles. Le ou les architectes ne sont pas allés au bout de la réflexion qu'ils auraient dû mener. Il faut d'abord établir un constat d'huissier et notifier les irrégularités ou les défauts constatés à notre assurance. Si le constat d'huissier a été réalisé alors on a une base juridique.

Monsieur Daniel MOREL propose de reformuler la délibération : les conseillers autorisent le Président à signer les avenants relatifs aux travaux complémentaires seulement si la CDC engage une procédure contre les deux maitres d'œuvre.

Monsieur LADAN précise qu'il faut établir les responsabilités car on n'est pas sur un dommage mais sur un défaut de conseil.

Monsieur LAUNAY donne quelques chiffres :

-	la modification du cheminement PMR s'élève à	111 785 € HT
-	aménagement du trottoir & espaces verts	17 075 € HT
-	devis en cours (pluvial, électricité)	26 485 € HT
-	parking	14 250 € HT
-	carrelage	193 € HT

Monsieur TENCÉ indique qu'au lieu d'emprunter 800 000 € comme il était prévu pour le gymnase, on va emprunter 1 million d'euros avec 800 000 € pour le gymnase et 200 000 € pour le surcoût de l'école de Clécy. Il ne voit pas d'autres solutions.

Monsieur CHANDELIER annonce que notre assureur va donc être contacté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 44 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS :

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES
- MANDATE LE PRÉSIDENT DE LA CCCSN POUR ENGAGER UNE PROCÉDURE AFIN D'ÉTABLIR LES RESPONSABILITÉS DE CES ÉVOLUTIONS DE TRAVAUX QUI N'AVAIENT PAS ÉTÉ APPRÉHENDÉS PAR LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE MARCHÉ INITIAL.

DELIBERATION N° 2017.07.06.07 – TRAVAUX GR SCOLAIRE DE CLECY

X. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARBERY (ANNEXE DISPONIBLE AU SECRETARIAT DE LA CDC)

Monsieur BAR et Sylvain DELALOY présentent la délibération suivante.

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Cingal-Suisse Normande souhaite, à la demande de la commune de BARBERY, approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Barbery en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

VU l'article **L.101-2 du code de l'urbanisme** fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU le **VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les articles L.151-1 à L.151-43 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU;

VU les articles **L.153-31 à L.153-33 et R.153-11 du code de l'urbanisme** relatifs à la procédure de révision du PLU;

VU l'article **L.153-19 du code de l'urbanisme** soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

VU l'article **L.153-21 du code de l'urbanisme** relatif à l'approbation du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BARBERY n° 2014-52 en date du 17 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et ouvrant la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de BARBERY du 26 février 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BARBERY n° 2016-31 en date du 26 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation.

Vu l'avis rendu par la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du POS de la commune de BARBERY en vue de sa transformation en PLU

Vu l'arrêté municipal de BARBERY n° 2016-28 du 5 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 prononçant la fusion des Communautés de Communes du Cingal et de la Suisse Normande, et transférant à la nouvelle Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande la compétence en matière de PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BARBERY n°2017-30 en date du 9 juin 2017 autorisant la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande à poursuivre la procédure engagée ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BARBERY n°2017-07 en date du 10 février 2017 justifiant des adaptations mineures à apporter au projet de PLU suite aux résultats de l'enquête publique et aux remarques émises par les personnes associées.

Considérant que les remarques émises par les personnes associées et les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU;

Considérant les réponses apportées par la commune de Barbery et les souhaits d'adaptations mineures exprimés par la collectivité dans sa délibération n° 2017-07 en date du 10 février 2017 ;

Il est exposé que les observations et les remarques ont été prises en compte dans le respect de la volonté de la commune de Barbery et de la manière suivante :

1. OBSERVATIONS DES PPA

<u>Chambre d'Agriculture</u> – Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques

- Le dossier prend en compte l'information transmise par les exploitants lors de l'enquête agricole. Celleci n'a pas permis de récupérer les éléments sur les épandages que les services de l'État ne mettent pas à disposition des communes.
- Le potentiel de densification est présenté et cartographié page 53/54 du rapport de présentation
- La zone NH du grand Tremblay prend en compte le caractère remarquable du corps de ferme, dont la mutation est envisagée comme l'a indiqué le propriétaire lors de l'enquête agricole ; elle reprend (étroitement) les constructions remarquables actuelles et le jardin où la question d'une nouvelle constructibilité agricole, vu le site, ne se pose pas.
- ➤ Le classement d'une partie de l'exploitation agricole classée en Na vise à la planification d'un équilibre entre le redéveloppement potentiel d'une nouvelle activité agricole et la prise en compte des logements riverains existants.
- il est rappelé que les changements de destination font dorénavant l'objet d'un contrôle d'opportunité lors du permis de construire.
- l'article A4 est précisé
- ➤ l'article A6 prend en compte les espaces de manœuvre nécessaires aux abords de futures constructions et préserve la possibilité d'élargissement. une précision sera apportée pour permettre la réduction du recul pour des constructions sans accès face à la voie.

Conseil Départemental du Calvados – Avis favorable

La coquille (sur la dénomination de la RN158) dans le rapport de présentation est corrigée.

SCOT de Caen Normandie Métropole – Avis favorable

<u>Services de l'ÉTAT</u> – Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations

- Sur la croissance retenue :
- elle est compatible avec les orientations du SCOT; elle prend en compte l'équipement de la commune (en particulier en ce qui concerne les écoles);

Sur le potentiel urbanisable :

➢ il est détaillé et cartographié page 53 et 54 ; par définition le potentiel "réellement mobilisable" ne peut être connu, puisque personne ne peut prévoir la rétention foncière ou l'importance de la densification qui dépendra des conjonctures (économiques, agricoles, foncières, sanitaires, ...) à venir.

Sur le phasage de l'urbanisation :

> sa justification est complétée vu d'une part la petite taille des surfaces foncières urbanisables (deux parcelles en AU) qui seront ou ne seront pas urbanisées, mais ne pourront l'être en diffus, vu les

objectif d'un aménagement durable du territoire et d'autre part les incertitudes foncières sur les trois cœurs d'ilots dont l'aménagement est encadré.

- Sur les risques et enjeux environnementaux: le rapport de présentation et le règlement sont complétés en tant que besoin :
- NAPPE PHRÉATIQUE : la carte est sur le règlement graphique ; le règlement les intègre (sans préjuger de l'avis du SPANC) ;
- > RUISSELLEMENT : voir le rapport de présentation page 44/96
- > SOLS : voir le rapport de présentation page 42/95 ; les zones visées sont boisées sur la commune ; le règlement prévoit la prise en compte des cavités (A2) ;
- > RISQUES MINIERS : l'erreur matérielle sur la date du PPRM est corrigée

<u>CDPENAF</u> – Avis défavorable considérant l'absence de justification sur les dispositions retenues par le PLU.

Pour prise en compte, le rapport de présentation est complété;

Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale

Prise en compte des remarques et recommandations

- > sur les migrations pendulaires : le rapport est complété ;
- > sur les continuités écologiques : La carte page 41 du RP ne répertorie pas de continuité naturelle d'intérêt écologique entre le bourg et le Londel ; le projet n'a pas retenu l'utilité de sa création/restauration
- Sur le résumé non technique: il est complété;

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

<u>Demandes de M. et Mme PAWLOWSKI / Demande de M. et Mme DUCHESNE Christian / Demande de M. et Mme DUCHESNE Daniel :</u>

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'évolution de la réglementation et reposent sur le projet communal, ce que justifie le rapport de présentation. Les extensions d'urbanisation que permettait le POS en zone NB au Hameau du Mesnil-Touffray ne peuvent ainsi être maintenue en l'état du fait des lois d'aménagement récentes (GRENELLE I et II / ALUR notamment) et des orientations du SCOT. Le projet doit de plus prendre en compte l'existence d'un site d'exploitation agricole. Cela conduit à supprimer des documents d'urbanisme, l'urbanisation diffuse dans l'espace agricole et naturel.

Demande de Mme GERMAIN

Le projet communal prévoit de longue date la limitation de la circulation au cœur du village pour y préserver et développer la qualité de vie. Quant à l'aménagement paysager : il est prévu dans les OAP (voir coupe de principe page 10) mais, par erreur, non reporté sur le schéma de principe ; celui-ci est complété.

Considérant que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des PPA citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme.

Considérant qu'au hameau Mesnil-Touffray, le projet est conforme aux orientations de la politique de l'Etat pour limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace agricole et naturel, et qu'en conséquence la partie agglomérée du village a été classée en zone UB du PLU, et les parcelles hors zones agglomérées classées en zone N, avec des droits d'extension et de création d'annexes grâce à des secteurs NH dont la compatibilité avec la réglementation a été contrôlée par la CDPENAF,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Barbery et tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire Cingal-Suisse Normande est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- ADOPTE LES MODIFICATIONS PRÉCITÉES
- APPROUVE LE PLU TEL QU'IL EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 153-21 DU CODE DE L'URBANISME, LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE ET EN MAIRIE DE BARBERY PENDANT UN MOIS ET MENTION DE CET AFFICHAGE SERA EFFECTUÉE DANS UN JOURNAL DU DÉPARTEMENT.

CETTE DÉLIBÉRATION FERA ÉGALEMENT L'OBJET D'UNE PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME, LE PLU APPROUVÉ EST TENU À LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE ET À LA MAIRIE DE BARBERY, AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC HABITUELS.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.153-23 DU CODE DE L'URBANISME, LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST EXÉCUTOIRE DE PLEIN DROIT À COMPTER DE L'EXÉCUTION DE L'ENSEMBLE DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ PRÉCITÉES ET DE SA TRANSMISSION AU PRÉFET.

DELIBERATION N° 2017.07.06.08 - APPROBATION PLU BARBERY

XI. POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN LE VASSON

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Cingal-Suisse Normande souhaite à la demande de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, poursuivre la procédure de modification du PLU communal engagée par la commune de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

Monsieur HOUDAN demande quelle est la nature des modifications.

Monsieur BAR répond que c'est une révision du document

Monsieur DELALOY cela concerne principalement le commerce du centre-ville : pouvoir maintenir la vocation commerciale.

Monsieur VERMEULEN indique que la deuxième modification est liée aux habitats sociaux.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON n°2016-034 en date du 14 juin 2016 prescrivant la modification du document d'urbanisme de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 prononçant la fusion des Communautés de Communes du Cingal et de la Suisse Normande, et transférant à la nouvelle Communauté de Communes Cingal—Suisse Normande la compétence en matière de PLU;

VU l'article L.153-9 du code de l'urbanisme permettant à la Communauté de Communes d'achever une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une commune avant le transfert de compétence ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-GERMAIN-LE-VASSON n°2017-27 en date du 6 juin 2017 autorisant la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande à poursuivre la procédure de modification du PLU engagée par la commune ;

ENTENDU l'exposé de M. le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA POURSUITE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LE-VASSON.

Deliberation N° 2017.07.06.09 - Modification PLU St Germain Le Vasson

XII. MARCHE COMPLEMENTAIRE PLUI

<u>OBJET</u>: autorisation du président à engager un marché négocié avec le groupement VEA-CA14 pour la poursuite de l'élaboration du PLUi étendu à l'intégralité du territoire de la CCCSN

Le 22 juin 2017, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité l'extension à la totalité du territoire de la procédure d'élaboration du PLUi.

Monsieur BAR rappelle que la Communauté de Communes Suisse Normande avait prescrit l'élaboration de son PLUi le 28 janvier 2015 pour les 34 communes composant son territoire. Suite à une mise en concurrence, la CCSN a désigné le groupement VEA, et la Chambre d'Agriculture du Calvados, titulaires du marché visant l'élaboration complète du PLUi.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit dans notre situation la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (cf. : article 30 ; I-3, b). Cette possibilité est offerte dans quelques cas particuliers et notamment lorsqu'un service ne peut être fourni par un opérateur économique pour des raisons techniques et qu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable étant entendu que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public.

Dans un tel cas de figure, le marché négocié devra comprendre un rapport de présentation et notamment préciser les motifs de la passation de ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (cf. articles : 105 et 106).

Il est à noter que la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 est venue modifier les règles des coopérations intercommunales, or au moment de la prescription et du lancement du marché pour l'élaboration du PLUi ; les effets de cette loi sur le territoire n'étaient ni connus ni même imaginés.

C'est pourquoi, le marché d'appel d'offre (et le CCTP correspondant) relatif à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la CC Suisse Normande ne pouvait ni prévoir ni anticiper les effets de la loi NOTRe sur ce marché.

Depuis 2016 et après évaluation des possibilités qu'offrent la loi NOTRe, le territoire et le périmètre de la CC SUISSE NORMANDE a été modifié au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la communauté de communes Cingal-Suisse Normande avec l'intégration de fait des 17 communes du Cingal. Compte tenu de ces nouveaux éléments et du caractère imprévu au moment de la prescription du PLUi, il devient nécessaire de prendre en compte ces nouvelles communes dans le PLUi en cours d'élaboration. Cependant les délais impartis pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUi sont particulièrement courts. En effet le PLUi doit être approuvé au 31 décembre 2019 date à laquelle, en vertu de l'article L.123-15 du code de l'urbanisme, les 11 Plans d'Occupation des Sols que compte l'ancien territoire de la Suisse Normande deviendront caducs.

Ces services d'études ne peuvent être fournis que par l'opérateur économique déjà désigné pour la réalisation du PLUi à savoir le Groupement : VEA-CA 14.

En effet et pour des raisons techniques, il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable. Cette absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public car :

- le PLUi doit intégrer les nouvelles communes du territoire
- il n'est pas possible de dissocier les marchés d'études ou les éventuels opérateurs économiques étant donné que le PLUi doit résulter d'un travail commun ayant pour objectif la définition d'un projet de territoire global à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes.
- Enfin, compte tenu des délais, des coûts d'études et de la pertinence de l'appropriation du dossier : seul le groupement actuel pourra permettre au pouvoir adjudicateur d'apporter la meilleure offre technique, financière et temporelle.

Le groupement VEA et chambre d'agriculture du Calvados ont adressé une proposition de marché complémentaire permettant l'élaboration du PLUi à l'échelle de l'intégralité du territoire pour un montant de 83 800 € HT, ce qui représente environ 40% du montant initial du marché, qui était de 196 300 € HT.

En intégrant 17 communes supplémentaires, le coût total du marché est ainsi porté à 280 100 € HT, ce qui représente une base de 5 387 € par commune, quand le coût antérieur était de 5 609 € HT par commune.

Monsieur BAR propose d'autoriser le Président à engager un marché négocié avec le groupement VEA-CA14 pour la poursuite de l'élaboration du PLUi étendu à l'intégralité du territoire de la CCCSN. Il rappelle que la CDC a déjà perçu des subventions et qu'elle pourrait en obtenir d'autres (DGD par exemple).

Monsieur CROTEAU s'étonne que la chambre d'Agriculture soit associée à VEA.

Sylvain DELALOY confirme que la chambre d'agriculture du Calvados est un acteur très présent.

Roselyne BROUSSE et Monsieur BAR précisent qu'il y a sous-traitance. Elle n'est pas juge et partie.

Monsieur VALENTIN propose d'ajouter dans la délibération la phrase : « La chambre d'Agriculture n'intervient uniquement que pour le diagnostic agricole et en aucun cas dans l'élaboration du PLUi. »

Madame LEBOULANGER ajoute que c'est inscrit dans le marché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À ENGAGER UN MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC LE GROUPEMENT VEA-CA14 POUR LA POURSUITE DE L'ÉLABORATION DU PLUI ÉTENDU À L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À FAIRE LES DEMANDES DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE L'ÉTAT

DELIBERATION N° 2017.07.06.10 — MARCHE COMPLEMENTAIRE PLUI

XIII. CONVENTION SERVICE URBANISME ESTREES LA CAMPAGNE ET CINTHEAUX

Monsieur BAR explique que les communes d'Estrées la Campagne et Cintheaux étant en carte communale, l'instruction du Droit des Sols était effectuée par les services de la DDTM. Cette administration n'assure plus ce service. De ce fait, la communauté de communes Cingal – Suisse Normande propose d'instruire les dossiers de ces deux communes. Il propose que la CDC instruise les documents d'urbanisme d'autres communes, à condition que la décision soit anticipée pour la gestion du service ou la formation du personnel.

Une convention a donc été établie pour le deuxième semestre 2017. La répartition financière correspond au montant de l'extension de la licence du logiciel à ces deux communes supplémentaires, et au fonctionnement du service sur un semestre, soit :

- Pour la commune de Cintheaux 525.13€
- Pour la commune d'Estrées la Campagne 673.86€.

Ensuite, au 1er janvier 2018, ces communes intègreront la répartition financière des autres communes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune de ces communes, convention dans laquelle se trouve la répartition financière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION AVEC CHACUNE DE CES COMMUNES.

<u>DELIBERATION N° 2017.07.06.11 – CONVENTION SERVICE URBANISME ESTREES LA CAMPAGNE ET CINTHEAUX</u>

XIV. SPANC: DEMANDE DE SUBVENTION AESN 1 ERE TRANCHE

Monsieur BAR revient sur le fonctionnement du SPANC dans les deux ex-CDC.

Dans le cadre de son programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose de nouvelles aides aux propriétaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de leurs habitations. Suite au contrôle des installations existantes par le S.P.A.N.C, les travaux de réhabilitation sont éligibles à ce dispositif selon des critères techniques, sanitaires et environnementaux définis.

Ces aides ne peuvent pas être versées directement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie : c'est pourquoi, elles doivent transiter par la Communauté de Communes. L'établissement public intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire profiter les propriétaires (maîtres d'ouvrages privés).

Ainsi, l'établissement d'une convention de mandat entre le propriétaire et la CDC est nécessaire afin que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau soit effectuée en leur nom.

Les bénéficiaires de l'aide :

Les propriétaires de maisons devant effectuer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif répondant aux critères d'éligibilité afin de se conformer au règlement du service public d'assainissement non collectif et de faire cesser les risques environnementaux ou sanitaires associés.

Les modalités d'aide :

Les dépenses prises en compte sont uniquement celles liées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de l'immeuble.

Le financement est basé sur le montant H.T des factures fournies par le maître d'ouvrage privé.

Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide de 60 % sur un montant plafond fixé à 9 500 € H.T pour une habitation de cinq pièces principales. Ce montant plafond peut être augmenté de 1 200 € H.T par pièce principale supplémentaire et de 1 400 € H.T si le dispositif d'assainissement nécessite l'installation d'une pompe de relevage. Le diagnostic doit dater de moins de dix ans.

L'engagement et les modalités d'intervention de la Communauté de Communes:

La CDC recense les propriétaires éligibles. Elle s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage privés l'aide de l'Agence de l'Eau. Elle assure le rôle organisationnel du suivi administratif des subventions.

Avant tout démarrage de travaux, une convention de mandat est signée entre le propriétaire et la Communauté de Communes. Cette dernière assure la réception et le regroupement des dossiers de demande d'aide des propriétaires. Une à deux demandes par an seront réalisées auprès de l'Agence de l'Eau

Les modalités de versement :

La Communauté de Communes s'engage à suivre l'avancement administratif de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau s'engage à verser à la CDC le montant de la subvention au regard des justificatifs.

La CDC s'engage à verser au maître d'ouvrage privé les aides conformément à la convention, à la fin des travaux et à la suite du contrôle permettant de délivrer un avis favorable relatif à l'exécution des travaux. Un projet de la convention entre le propriétaire et la CDC est joint à la présente délibération.

La commission Aménagement du Territoire propose :

- d'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau
- d'approuver le projet de convention de mandat entre le propriétaire et la Communauté de Communes
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, et notamment la convention de mandat
- d'approuver la formule « Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maitrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'AESN » comme demandé par cette dernière.

Monsieur BAR insiste sur le fait que c'est l'AESN qui décide s'il y a obtention d'une subvention ou non.

Monsieur Daniel MOREL évoque le diagnostic de l'existant qui a été effectué sur le territoire de l'ex-CCSN. Il demande si les habitations dont les dispositifs étaient défectueux doivent être de nouveau contrôlées.

Monsieur BAR insiste sur le fait que les contrôles doivent avoir été effectués il y a moins de dix ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
- APPROUVE LE PROJET DE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIONS. ET NOTAMMENT LA CONVENTION DE MANDAT
- APPROUVE LA FORMULE « PILOTAGE, COORDINATION ET RELAIS FINANCIER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RÉALISÉS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE DES PARTICULIERS ET ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AESN » COMME DEMANDÉ PAR CETTE DERNIÈRE.

DELIBERATION N° 2017.07.06.12 - SPANC: DEMANDE SUBVENTION AESN 1ERE TRANCHE

XV. FRELON ASIATIQUE: CONVENTION FREDON DE BASSE-NORMANDIE (ANNEXE DISPONIBLE AU SECRETARIAT DE LA CDC)

Monsieur BRETEAU prend la parole. Il rappelle la lutte collective dans le domaine privé et dans le domaine public. Il explique que les communes doivent désigner un référent. Il devra attester que le nid a bien été détruit. La facturation sera effectuée au trimestre par appel à cotisation.

La conférence des maires a eu lieu le 15 juin 2017. Il a été demandé à Monsieur PHILIPPARD, directeur de la FREDON Basse-Normandie, d'intervenir pour expliquer la politique de lutte contre le frelon asiatique. Suite à cette réunion, une convention a été établie entre la CDC et la FREDON. Cette convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre le frelon asiatique, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados.

Il est précisé que la signature de cette convention permettra aux communes membres de la communauté de communes de bénéficier de la participation de Département à hauteur de 30% pour la destruction des nids. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention et d'inscrire le montant correspondant au budget, soit 3 256 € TTC net.

Madame GOUBERT demande quel est l'impact s'il n'y a pas de délibération.

Monsieur BRETEAU répond qu'il n'y aura pas de lutte collective.

Monsieur CHANDELIER propose que toutes les communes participent à cette lutte.

Il est précisé que les communes membres de la CDC n'ont pas à délibérer pour ratifier cette décision. Elles recevront prochainement une convention de la part de la FREDON Basse-Normandie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 57 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CETTE CONVENTION
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À INSCRIRE LE MONTANT CORRESPONDANT AU BUDGET.

<u>DELIBERATION N° 2017.07.06.13 – FRELON ASIATIQUE CONVENTION FREDON BASSE NORMANDIE</u>

Suite à la demande de *Madame HAMON-ENOUF*, *Monsieur CHANDELIER* propose que la question de la fourrière de Verson soit portée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Monsieur BESNARD revient sur la lutte contre le frelon asiatique : il pense que ce sujet pourrait être intégré dans la compétence protection de l'environnement. Il regrette ce genre de « deal » avec le Département.

XVI. TEOM

1) MISE EN PLACE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur LADAN expose les dispositions de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages. Les EPCI visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la TEOM dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 1379-0bis du code général des impôts,

Il est proposé d'instituer et de percevoir la TEOM et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE L'INSTITUTION ET LA PERCEPTION DE LA TEOM
- DEMANDE QUE CETTE DÉCISION SOIT NOTIFIÉE AUX SERVICES PRÉFECTORAUX.

DELIBERATION N° 2017.07.06.14 - MISE EN PLACE TEOM

2) <u>DEFINITION DES ZONES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018</u>

Monsieur LADAN expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les EPCI ayant institué la TEOM à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- En cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Pour les groupements de communes, les zones peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Monsieur LADAN rappelle les trois zones : les zones 1 et 2 pour l'ex-CCSN et la zone 3 pour l'ex-Cingal.

ZONES DES EX-CDC	NOMS DES COMMUNES		
ZONE 1	Acqueville, Angoville, Cesny Bois Halbout, Croisilles, Espins, Grimbosq, Les Moutiers en		
(service assuré par le SMICTOM	uré par le SMICTOM Cinglais, Martainville, Meslay, Mutrécy, St Laurent de Condel, Tournebu		
de la Bruyère)			
ZONE 2 (service géré par la CDC)	Cauville, Clécy, Combray, Cossesseville, Culey le Patry, Donnay, Esson, Goupillières, La Pommeraye, Le Bô, Le Hom, Le Vey, Ouffières, Placy, St Lambert, St Omer, St Rémy sur Orne, Trois Monts		
ZONE 3	Barbery, Boulon, Bretteville le Rabet, Bretteville sur Laize, Le Bû sur Rouvres, Cauvicourt,		
(service assuré par le SMICTOM	Cintheaux, Estrées la Campagne, Fresney le Puceux, Fresney le Vieux, Gouvix, Grainville		
de la Bruyère) Langannerie, Moulines, St Germain le Vasson, St Sylvain, Soignolles, Urville			

La commission Services à la Population s'est réunie le 26 juin 2017. Elle propose, à compter du 1^{er} janvier 2018, de passer de trois à deux zones au niveau de la TEOM. En effet, du fait qu'il n'y ait que deux services différents (l'un assuré par le SMICTOM de la Bruyère, et l'autre par la CDC), la zone 1 et la zone 3 peuvent être regroupées, d'où la répartition suivante :

ZONES DE LA CCCSN	NOMS DES COMMUNES	
ZONE 1 (service assuré par le SMICTOM de la Bruyère)	Acqueville, Angoville, Barbery, Boulon, Bretteville le Rabet, Bretteville sur Laize, Cauvicourt, Cesny Bois Halbout, Cintheaux, Croisilles, Espins, Estrées la Campagne, Fresney le Puceux, Fresney le Vieux, Gouvix, Grainville Langannerie, Grimbosq, Le Bû sur Rouvres, Les Moutiers en Cinglais, Martainville, Meslay, Moulines, Mutrécy, Soignolles, St Germain le Vasson, St Laurent de Condel, St Sylvain, Tournebu, Urville	
ZONE 2 (service géré par la CDC)	géré par la CDC) Cauville, Clécy, Combray, Cossesseville, Culey le Patry, Donnay, Esson Goupillières, La Pommeraye, Le Bô, Le Hom, Le Vey, Ouffières, Placy, St Lambert, St Omer, St Rémy sur Orne, Trois Monts	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE CES DEUX ZONES DE PERCEPTION DE LA TEOM À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018, ZONES SUR LESQUELLES DES TAUX DIFFÉRENTS DE TEOM SERONT ULTÉRIEUREMENT VOTÉS
- DEMANDE QUE CETTE DÉCISION SOIT NOTIFIÉE AUX SERVICES PRÉFECTORAUX.

Deliberation N° 2017.07.06.15 - Zones TEOM 01/01/2018

XVII. APPORTS EMANANT DES ARTISANS EN DECHETTERIES

Monsieur LADAN présente la délibération suivante.

Concernant les déchetteries de Thury-Harcourt et de St Rémy sur Orne, et par délibération en date du 12 Juillet 2007, le Conseil Communautaire de l'ex-CCSN avait décidé la Tarification des mises en déchetteries pour les commerçants, artisans à compter du 1er Janvier 2012 : tarif de 12,50 euros le M³ forfaitaire indivisible et le M³ supplémentaire 12,50 Euros, pour la mise en déchetteries des apports émanant des artisans commerçants (gravats, déchets verts, etc...).

Jusqu'à présent, le comptable public procédait au recouvrement d'une créance d'une collectivité locale ou d'un établissement public local seulement si son montant atteignait un minimum de 5 euros. Mais depuis le

8 avril dernier, ce seuil est fixé à 15 euros. Un décret paru au Journal Officiel du 7 avril est à l'origine de ce changement.

Pour atteindre le seuil de 15 euros, les services des collectivités territoriales peuvent regrouper les créances dues par un même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard. Le seuil de 15 euros ne s'applique qu'aux titres de recettes émis par le comptable public après que l'usager ait bénéficié d'un service ou d'un bien. Il ne concerne pas les "droits au comptant".

C'est pourquoi il est proposé :

- Une facturation au semestre pour regrouper les créances afin de faciliter le travail des services
- D'augmenter le tarif à 15 euros le M³ avec effectivité au 07/07/2017
- De mettre à jour le règlement des déchetteries

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

DELIBERATION N° 2017.07.06.16 – APPORTS ARTISANS DECHETTERIES

XVIII. LOCATIONS PSLA

1) BAIL AVEC LES KINES / SCM

Suite au départ en retraite d'un kiné et à son remplacement, les kinés présents au PSLA ont décidé de créer une SCM « SCM Kinés Suisse Normande ». Il faut prévoir la signature d'un nouveau bail. Les termes du bail restent inchangés mise à part le signataire. Le dépôt de garantie réalisé par l'ancien signataire du bail va être remboursé et le nouveau dépôt de garantie va être effectué par la SCM.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce bail.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE BAIL ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

DELIBERATION N° 2017.07.06.17 - BAIL KINES / SCM

Monsieur CROTEAU regrette que cette SCM ne s'appelle pas Cingal Suisse Normande.

2) LOCATION PSLA: AVENANT AVEC LA SOPHROLOGUE

La sophrologue souhaite diminuer son activité à un lundi par mois au lieu de tous les lundis, avec effet rétroactif au 3 juillet.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

DELIBERATION N° 2017.07.06.18 – AVENANT SOPHROLOGUE

XIX. ECOLE DE MUSIQUE : NOUVEAUX TARIFS POUR LA RENTREE 2017

Madame GOUBERT présente la délibération suivante.

La Commission « Développement culturel et Ecole de Musique» s'est réunie le 27 juin 2017. Elle propose les tarifs suivants :

- Le tarif annuel de 340€ pour 45 minutes de cours hebdomadaire de Formation Instrumentale pour les adultes
- Le tarif annuel de 20€ pour le cours hebdomadaire de Chorale pour les enfants non-inscrits en formation musicale et instrumentale.

Il est proposé de valider ces nouveaux tarifs, qui seront appliqués dès la rentrée, soit le 11 septembre 2017 pour l'école de musique.

Madame GOUBERT explique que les membres de la commission sont en train de prospecter pour l'ouverture de nouveaux sites pour l'école de musique, en liaison avec les maires concernés sur les communes de Cesny Bois Halbout, Clécy et Le Hom. Ces trois sites seront peut-être ouverts en fonction des inscriptions : un point sera fait fin août pour valider ou non l'ouverture de ces trois nouveaux sites. Elle ajoute qu'un professeur de flute va peut-être être recruté. Elle présente l'affiche qui a été transmise en mairies afin que les usagers connaissent les dates de réunions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CES NOUVEAUX TARIFS AVEC EFFECTIVITÉ AU 11 SEPTEMBRE 2017.

DELIBERATION N° 2017.07.06.19 - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE RENTREE SEPT 2017

XX. ATTRIBUTION LOT 10 « SOL SPORTIF, SOLS SOUPLES » GYMNASE DE SAINT SYLVAIN

Monsieur LEHUGEUR prend la parole et retrace l'historique de ce dossier.

Trois entreprises ont répondu. La commission consultative s'est réunie le 19 juin puis le 03 juillet 2017. L'analyse des offres a été effectuée.

Il est proposé de retenir l'entreprise Michel Marie Peinture de Douvres la Délivrande pour un montant de 85 490.87 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- RETIENT LA SOCIÉTÉ MICHEL MARIE PEINTURE POUR UN MONTANT DE 85 490.87€ HT
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.

DELIBERATION N° 2017.07.06.20 – ATTRIBUTION LOT 10 GYMNASE DE SAINT SYLVAIN

XXI. TARIFS AQUASUD AU 07 JUILLET 2017

Serge MARIE explique le changement précipité de prestataire de glaces pour l'été. En effet, ayant des difficultés avec le commercial actuel, le concurrent a été contacté. Les tarifs étant équivalents voire avec une meilleure marge de bénéfice, ce choix est plus simple et permet de satisfaire nos usagers durant la saison estivale. Il ajoute que le reste des tarifs du tableau sont maintenus. Seuls les tarifs glaces sont concernés par la délibération mais Monsieur Gony préfère que l'ensemble des tarifs soient listés dans une et une seule délibération.

Il est proposé de valider les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous sachant que ces tarifs seront applicables à compter du 07 juillet 2017.

ENTRÉES P	UBLIQUES	ACTIV	VITÉS	
ADULTE CCCSN	4.60€	ACTIVITÉS	ADULTES	
ENFANT CCCSN	3.60€	AQUAPHOBIE sé an ce	8.00 €	
10 entré es CCCSN	34.00 €	AQUAPHOBIE 10 sé ance s	75.00€	
20 entré es CCCSN	61.00 €	AQUAGYM séance	8.00 €	
30 entré es CCCSN	76.00 €	AQUAGYM 10 séances	75.00€	
GROUPE CCCSN	3.00€	AQUAGYM trimestre	70.00€	
ADULTE hors CCCSN	5.50€	AQUAGYM trim illimitée	120.00€	
ENFANT hors CCCSN	4.50 €	AQUAGYM annuel	225.00 €	
10 entrées hors CCCSN	42.00 €	AQUAGYM année illimitée	350.00 €	
20 entrées hors CCCSN	70.00€	AQUAPERF séance	8.00€	
30 entrées hors CCCSN	92.00€	AQUAPERF 10 sé ances	75.00 €	
GROUPE hors CCCSN	3.00 €	AQUAPERF Trimestre	70.00 €	
SAUNA-HAMMAM	5.50 €	AQUAPERF An	225.00€	
SAUNA-HAMMAM PISCINE	9.00 €	gratuité (essai, fidé lité)	0.00€	
10 Sé ances SAUNA-HAMMAM	5.00€	gratuite (essai, riderite)	0.00-6	
PISCINE	80.00€	ACTIVITÉS	ACTIVITÉS ENFANT	
LUN DI/MARDI/JEUDI midi	2.00€	AQUABABY séance	10.00€	
Abonnement 10 entrées/midi	20.00€	AQUABABY 10 sé ances	90.00€	
Tarif nocturne	2.00€	AQUABABY annuel (50 séance s)	220.00 €	
Abonnement Nocturne	20.00€	AQUAKID sé ance	8.00€	
TARIF CE	3.50€	AQUAKID 10 sé ances	70.00€	
CAMPING parte nariat	1.50€	AQUAKID trimestre	65.00€	
GITE	3.50€	AQUAKID an nue l	190.00€	
TRASPY	3.50€	AQUAPERF séance	8.00 €	
SOIREE	6.00 €	AQUAPERF 10 sé an ce	70.00€	
FORMULE ANNIVERSAIRE	99.00€	AQUAPERF trimestre	65.00€	
enft supplémentaire pr	11.00 €	LEÇONS DE	LEÇONS DE NATATION	
PROBLEME TECHNIQUE adu	3.00€	INDIVIDUELLE sé an ce	11.00€	
PROBLEME TECHNIQUE enf	2.00€	INDIVIDUELLE FORFAIT	100.00 €	
GRATUITÉ		COLLECTIVE séance	9.00 €	
moins de 3 ans	0.00€	COLLECTIVE FORFAIT	80.00€	
visiteur + accompagnant	0.00€	intervention MNS	25.00€	
visiteur saison e stivale	2.00€	ligne d'eau	25.00€	
tombola	0.00€	brevet de natation	2.00€	
parrain age/fide lité	0.00 €	sé ances KCTH	20.00€	
entrée groupe (pour 15 payantes)	0.00€	TARIFS ÉCOLES		
		Scolaires h CdC C-SN -30 élèves	2.45€	
		Scolaires h C.d.C C-SN +30 é lève s	1.85 €	
		ARTICLES		
		Cartes magnétiques	2.00€	
Tarif délibéré	le 11 mai 2017	porte clés/jeton	1.00€	
A.P.A.E.I, clos St Joseph	35.00 € les 10 entrées	glaces/boissons	changement de prestataire	
ST ANDRE SUR ORNE	3,50 € à l'unité		au 07/07/2017	
C.A.T ST MARTIN DE FONTENAY		Extrême cône	2.00€	
		Nestlé Magnum	2.50€	
		Smarth ies Pop Up	2.00€	
		Pirulo Cool Cola	1.50€	
		Pirulo Happy	1.50€	
		Pirulo Spark ly	1.50€	
		Kim à l'eau	1.00€	
		Pirulo Tropical	2.00€	
		Boissons canettes	1.00€	
		BOISSON CHAUDE	0.50 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES TARIFS AVEC EFFECTIVITÉ AU 07 JUILLET 2017.

DELIBERATION N° 2017.07.06.21 - TARIFS AQUASUD 07/07/17

XXII. POINT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur LEHUGEUR fait le point sur les travaux du centre aquatique, suite à la rencontre de ce jour avec le cabinet Gonzo Architectes et l'expert Sylvain BARON du cabinet A2B expertise. Ce projet sera étudié début septembre en commission Equipements Sportifs, Associations, Enfance & Jeunesse, et une délibération sera proposée au conseil communautaire du 28 septembre 2017. Il ajoute que l'avocat a relancé l'expert judiciaire qui a répondu. Un rendez-vous sera alors programmé dès réception des documents attendus.

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

- ♣ Monsieur LADAN annonce que la Mission Locale se réorganise territorialement. L'ex CCSN dépend de l'antenne de la Mission Locale de Condé sur Noireau et l'ex Cingal dépend de celle de Falaise. Il souhaiterait écrire au responsable de la Mission Locale afin de lui demander que le territoire de la CDC Cingal Suisse Normande ne dépende plus que d'une seule antenne. Il pense qu'il serait plus judicieux d'être rattaché à l'antenne de Falaise. La Mission Locale interviendra lors d'un prochain conseil communautaire.
- Monsieur CHANDLIER annonce quelques dates :

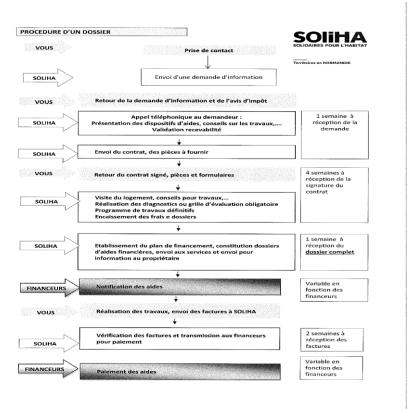
- le 8 juillet : inauguration des travaux de rénovation de l'église à Saint Lambert

- le 8 et 9 juillet : Médiévales de Château Ganne

- le 13 juillet : bal à Bretteville sur Laize, et à Culey le Patry, feu d'artifice à Gouvix

- le 14 juillet cérémonie à Bretteville sur Laize

Une annexe concernant la procédure SOLIHA est distribuée aux conseillers.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHANDELIER clôt la séance à 23h20 et souhaite de bonnes vacances aux conseillers présents.

